



Quelles sont les mesures d'aides financières, fiscales et sociales accordées aux entreprises pour faire face aux conséquences de l'épidémie du Coronavirus Covid-19 ?

Pour faire face aux conséquences économiques de l'épidémie du Covid-19, le Gouvernement a mis en place des mesures de soutien aux entreprises. Le cabinet ACR AVOCATS vous propose sous forme de 7 fiches synthétiques une présentation globale de ces mesures. Ces aides se déclinent de la manière suivante :

Fiche n°1 : Les prêts de trésorerie garantis par l'Etat

Fiche n°2 : Le fonds de solidarité :
A/ Aide défiscalisée de base
B/ Aide complémentaire

Fiche n°3 : Le report des loyers et factures d'eau, de gaz, d'électricité et assurance :
A/ Le report des factures d'eau, de gaz et d'électricité
B/ Le report des loyers

Fiche n°4 : Les aides fiscales :
A/ Les aides pour les entreprises
1/ l'étalement ou report des échéances fiscales
2/ la remise des impôts directs
3/ le report de CFE ou TF en cas de contrat de mensualisation
4/ Le remboursement accéléré des crédits d'impôts
B/ Les aides pour les entrepreneurs

Fiche n°5 : Les aides sociales
A/ La modulation du paiement des cotisations sociales des salariés
B/ Des délais de paiement pour les cotisations sociales (TNS et professions libérales)
C/ La prise en charge partielle ou totale des cotisations et l'attribution d'une aide financière exceptionnelle
D/ L'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS)
E/ L'arrêt de travail pour garde d'enfant ou si vulnérable

Fiche n°6 : Le chômage partiel

Fiche n°7 : L'absence de pénalités de retard pour les marchés publics d'Etat

Si ces aides ne sont pas suffisantes pour surmonter les difficultés auxquelles votre entreprise se trouve confrontée face à la crise du COVID 19, le cabinet ACR AVOCATS vous accompagne pour mettre en œuvre les procédures de prévention et de traitement des difficultés afin d'obtenir la mise en place d'un plan avec des délais et d'éventuelles remises de dette. Certaines de ces procédures (mandat ad hoc, conciliation) sont simples, rapides, confidentielles et peu onéreuses. Elles peuvent vous permettre de trouver une sortie de crise.

N'HESITEZ PAS A NOUS CONSULTER :

ACR AVOCATS -Tel : 02 41 81 16 16 - Email : accueil@acr-avocats.com

ANGERS – NANTES – PARIS